

Publié le
30 DEC. 2019

REGIE VIENNE NUMERIQUE

DELIBERATION du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
N°2019/18

REÇU LE
30 DEC. 2019
PREFECTURE DE LA VIENNE

Séance du 16/12/2019

MODALITE D'ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DE VIENNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 16/12/2019, dans la salle des journalistes de l'Hôtel du Département, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **d'autoriser le Directeur de Vienne Numérique à sélectionner les étudiants qui effectueront des stages au sein de la Régie et à signer les conventions de stage afférentes,**
- **de fixer le taux horaire de la gratification accordée aux stagiaires accueillis à 3,75 €.**

ADOPTÉ
La Présidente,



Séverine Saint-Pé

REGIE VIENNE NUMERIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU PRESIDENT N°4

Modalité d'accueil d'un stagiaire au sein de Vienne Numérique

L'accueil de stagiaires issus de l'enseignement supérieur au sein de la Régie Vienne Numérique permettrait de leur confier des tâches diverses afin d'assister les personnels de la structure tout en leur constituant une expérience en milieu professionnel.

Un telle démarche implique le respect de plusieurs règles portant sur :

- l'organisation du stage,
- les conditions de son exécution,
- sa durée par année scolaire,
- la gratification octroyée à l'étudiant sélectionné.

Ces éléments seront précisés dans chaque convention de stage, qui fixera également la nature des missions confiées à l'étudiant concerné.

En application de l'article L.124-6 du code de l'éducation, les stages d'une durée supérieure à deux mois donnent lieu à une gratification attribuée au stagiaire. Son montant horaire est fixé réglementairement à 15% du plafond horaire prévu par le code de la sécurité sociale, soit actuellement 3,75€. La gratification sera versée mensuellement au stagiaire concerné et sera ajustée en fonction du nombre d'heures de stage effectuées, dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- **d'autoriser le Directeur de Vienne Numérique à sélectionner les étudiants qui effectueront des stages au sein de la Régie et à signer les conventions de stage afférentes,**
- **de fixer le taux horaire de la gratification accordée aux stagiaires accueillis à 3,75 €.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.